

Comment remplir son dossier MDPH ?

LISTE DES ABREVIATIONS utilisées, par ordre alphabétique	
AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AESH	Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap
AMP	Aide médico-psychologique
AVS	Auxiliaire de Vie Scolaire, maintenant appelé AESH
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
cerfa	Document du centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs
CESU	Chèque Emploi-Service Universel
CMI	Carte Mobilité Inclusion remplace les cartes d'invalidité, priorité, stationnement
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail, réservé à des personnes avec handicap
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
GEVA-Sco	Guide d'EVALuation des besoins de compensation de la personne handicapée pour la SCOLarisation
GNCRA	Groupement National des Centres Ressources Autisme
Habilitation familiale	L'habilitation familiale permet à un membre de la famille de représenter une personne qui ne peut pas (facilement) manifester sa volonté, dispositif de protection juridique beaucoup plus léger que la tutelle. Ex. pour accompagner votre enfant autiste <u>majeur</u> à l'hôpital, sinon vous n'y serez pas autorisé.
IME	Institut Médico-Educatif
IMP	Institut Médico-Pédagogique
IMPro	Institut Médico-Professionnel
MDA	Maison Départementale de l'Autonomie
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
OETH	Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés à hauteur de 6% des effectifs
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
RAPO	Recours Administratif Préalable Obligatoire, 1 ^{er} niveau de recours d'une décision administrative, on dit aussi recours gracieux, avant l'étape du recours devant la justice
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SESSAD	Services d'Education Spéciale et de Soins À Domicile
Taux d'incapacité	Le guide barème prévoit 3 taux : inférieur à 50%, entre 50 et 79%, 80% ou plus. L'évaluation d'un taux d'incapacité par la MDPH n'est pas systématique.
ULIS	Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

Comment remplir son dossier MDPH ?

Bonjour,

Le but de ce tutoriel est de vous guider pour remplir votre dossier **MDPH**.

Pour les enfants ou adultes en situation de handicap, le dossier MDPH permet de demander diverses aides, aménagements et orientations. Ce tutoriel ne rentrera pas dans tous les détails, le but est de vous faire comprendre le fonctionnement du dossier, ses enjeux et les points clés pour convaincre la MDPH.

Pour faciliter la compréhension, un lexique des abréviations est disponible dans la description de cette vidéo.

Quels droits dépendent du dossier MDPH ?

Le dossier se dépose auprès de la **MDPH**, Maison Départementale des Personnes Handicapées parfois appelée **MDA**, Maison De l'Autonomie. Seuls peuvent saisir la MDPH : la personne en situation de handicap, son représentant légal ou dans certains cas l'établissement ou le service qui accueillent la personne en situation de handicap.

Un dossier unique permet de demander principalement les 8 droits suivants :

- Désignation d'établissements ou de services pour l'éducation, la rééducation, l'accueil en foyer (par exemple en **IME, IMP, IMPro, SESSAD, FAM**, Foyer de vie ...)
- Orientations et mesures d'insertion scolaire et professionnelle (par exemple en **ULIS**, en **ESAT...**) ;
- Allocations **AAH** pour les adultes, pour les enfants **AEEH** et compléments d'AEEH ;
- Aide financière pour les dépenses liées au handicap, avec la **PCH** ;
- Cartes **CMI** de stationnement, de priorité ou de handicap si besoin avec la mention « besoin d'accompagnement » ;
- **RQTH** Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, indispensable pour une orientation en ESAT, et un atout pour tous les types de stages, l'alternance ou l'emploi avec la loi **OETH** de 2020 ;
- Rédaction du **PPS**, Projet Personnalisé de Scolarité, qui prévoit les compensations nécessaires à la scolarisation : par exemple, attribution de matériel pédagogique comme un ordinateur, emploi du temps aménagé, aide humaine ...

La MDPH doit rédiger le PPS à partir des éléments transmis dans le **GEVA-Sco** par l'Education Nationale et à partir des éléments transmis dans le dossier MDPH par le demandeur, ou son représentant légal, avec les professionnels qui l'accompagnent, en joignant certificats et bilans réalisés. En 2022, ces documents pour la scolarité devraient être remplacés par Le Livret numérique de Parcours Inclusif.

Enfin

- Attribution d'une aide humaine pour la scolarité, une **AVS, AESH** ou AESH individuelle.

De plus, la MDPH émet un avis sur les aménagements aux examens, à demander dans un autre dossier, notre tutoriel dédié vous y aidera : <https://afly.co/rhv5>

Pour le dossier MDPH argumenter votre cas est essentiel

D'une façon générale, un handicap reconnu ou une pathologie diagnostiquée ne garantissent pas des droits automatiques. Chaque handicap ou pathologie a différents degrés d'intensité possibles, et des particularités spécifiques à la personne concernée.

Les droits à compensation sont donc évalués par la MDPH pour chaque personne en fonction de sa situation précise. Dans la rédaction des certificats ou bilans des professionnels, en plus de la définition de la pathologie ou du handicap, il est très important que soient décrites de façon détaillée les difficultés et limitations de vie et les compensations nécessaires, afin de soutenir les demandes que vous formulez. Deux questions peuvent aider à trouver comment expliquer, de façon éclairante, la situation de handicap du demandeur :

La première : Qu'est-ce que cette pathologie ou ce handicap, m'empêche de faire ?

La seconde : Comment cette pathologie ou ce handicap me différencie d'une personne ordinaire ? La comparaison point par point avec un enfant ou adulte du même âge aide à bien identifier les difficultés et les besoins de compensation. Vous pouvez rédiger un tableau de comparaison et le compléter avec quelques anecdotes éclairantes.

Le dossier doit donc refléter la situation au plus juste. Ce n'est pas le moment d'enjoliver la réalité, l'exercice est parfois douloureux mais une situation mal décrite amènera inmanquablement des décisions mal ajustées.

Pour que l'ensemble du dossier soit cohérent, il est judicieux de travailler en amont avec ceux qui vont vous fournir les pièces. Par exemple avec les professionnels qui vont rédiger des bilans ou remplir le certificat médical, mais aussi lors de la réunion avec l'école, faites en sorte que le GEVA-Sco représente bien la situation de votre enfant.

Attention, si le GEVA-Sco mentionne des progrès observés, faites noter tout ce qui a permis ces résultats : les aménagements de scolarité et les étayages mis en place par la famille (en matériel, aide humaine, rééducation ...). Sinon le risque est de ne pas obtenir le renouvellement ou le financement des aides, puisque tout va mieux.

Ne laissez aucun document partir à la MDPH sans que vous ayez pu les relire. En particulier concernant les enfants : les certificats médicaux et bilans donnés sous enveloppe cachetée sont à ouvrir impérativement, refusez qu'ils soient transmis directement sans passer par vous. Vous êtes le représentant légal de votre enfant, vous seuls avez la responsabilité de déposer un dossier MDPH le concernant.

Attention : en milieu ordinaire, la RQTH n'apporte aucune aide financière, ni aménagements d'horaires. Pour obtenir ces aides, les travailleurs en milieu ordinaire doivent faire une demande d'invalidité à la Sécurité Sociale.

Pièces pour un dossier recevable et focus sur le certificat médical

Le dossier se compose obligatoirement :

- d'un formulaire **cerfa** de « Demande à la MDPH »,
- d'une copie d'un justificatif d'identité de la personne et du représentant légal le cas échéant,
- d'une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- d'une attestation de jugement de protection juridique ou d'**habilitation familiale**, le cas échéant
- d'un certificat médical de moins de 12 mois (depuis le 2 avril 2021), *même si sur le formulaire il est encore écrit « moins de 6 mois ».*

A propos du certificat médical

Toutes les prises en charges pour lesquelles vous déclarez des frais doivent figurer sur le certificat médical, y compris votre diminution partielle ou complète de travail, vos frais de formation et les interventions éducatives à la maison par un éducateur, moniteur éducateur, AMP, ergothérapeute, psychomotricien, psychologue ou de tout autre diplômé d'Etat.

Si votre enfant a besoin d'une AESH pour la scolarité, demandez au médecin de l'indiquer sur le certificat AVEC le nombre d'heures nécessaires, et demander que les autres professionnels mentionnent ce même besoin dans leurs bilans ou attestations.

Les items décrivant l'autonomie et le niveau d'aide nécessaire sont évalués sur une échelle allant de A à D.

Aidez-vous de la grille d'appréciation suivante :

A	B	C	D	NSP
Réalisé sans difficulté et sans aucune aide	Réalisé avec difficulté mais sans aide humaine	Réalisé avec aide humaine : directe ou stimulation	Non réalisé	Ne se prononce pas

Entretien personnel (Toilette, habillage, continence, alimentation...)

Faire sa toilette : Par exemple

A	B	C	D	NSP
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Relisez avec attention le certificat médical, en particulier ces items.

Pensez bien à pointer et à faire pointer aux professionnels le défaut d'initiative, particulièrement pour les personnes avec autisme : oui la personne sait se doucher, mais si on ne l'y invite pas, elle ne le fera pas, ou s'il y a une perturbation de sa routine, elle ne saura pas trouver de solution.

Si des éléments du certificat médical ne vous semblent pas décrire la situation de façon adaptée, demandez au médecin de les corriger.

Entretien personnel (Toilette, habillage, continence, alimentation...)

Faire sa toilette : Par exemple

A	B	C	D	NSP
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Par exemple, ici la personne sait se doucher mais elle doit y être incitée par quelqu'un, la codification n'est pas A « réalisé sans difficulté ni aide », mais C « réalisé avec une aide humaine de stimulation ».

Pour les adultes employés en milieu ordinaire qui sollicitent une RQTH, le certificat médical peut être rédigé par le médecin du travail. Après réalisation d'une étude de poste, le médecin du travail sera plus précis sur les difficultés du poste et aura plus de poids qu'un médecin traitant.

A ces pièces obligatoires, vous pouvez rajouter des pièces supplémentaires, qui sont :

- un GEVA-Sco, obligatoire pour les demandes concernant la scolarité, sauf en cas de première scolarisation à 3 ans
- les devis et factures des différentes dépenses non prises en charge et les restes à charge (p.6 du cerfa),
- toute pièce pouvant justifier de votre réduction d'activité (p.6 du cerfa),
- bilans et compte rendus médicaux que vous jugez utiles et nécessaires pour appuyer vos demandes,
- courriers des professionnels qui suivent la personne avec handicap, qu'elle soit enfant ou adulte,
- un projet de vie (pages 8 et 12 ou 16 du cerfa).

Choix de la PCH pour les enfants :

Pour les enfants, en plus de l'AEEH de base, la famille peut demander un complément d'AEEH ou la PCH, car les 2 ne sont pas cumulables.

Le complément d'AEEH est évalué automatiquement à partir des éléments de votre dossier.

Pour la PCH, la famille doit demander une évaluation (à cocher en E1 page 17) ; la MDPH envoie alors au domicile une assistante sociale ou une ergothérapeute qui évaluent : l'éventuel achat de matériel et les heures d'aide humaine nécessaires (en emploi direct CESU et en aidant familial).

Si la famille reçoit 2 propositions de la MDPH, elle choisit entre complément d'AEEH ou PCH. Sans réponse de la famille, c'est la PCH qui sera accordée.

Plan de secours : les délais d'attente pour avoir une place sont très longs, afin que votre enfant ne se retrouve pas sans autre solution que de rester à la maison, indiquez dans le projet de vie votre souhait et un plan de secours, par exemple une orientation en ULIS, ou une place en IME, et en secours une scolarité ordinaire avec une AESH individuelle 15 heures par semaine ou plus pour avoir un plein temps accompagné.

Cette liste de pièces supplémentaires n'est pas complète et varie en fonction de vos demandes. Si des bilans sont en attente de réception, vous pouvez indiquer que vous les transmettez ultérieurement. Car entre le moment où le dossier est déposé et le moment où il passe devant la commission CDAPH, il est possible de transmettre des bilans, courriers ou autres, jusqu'à 10 jours avant le passage en commission.

Dès lors que l'ensemble des pièces nécessaires est déposé, le dossier doit être déclaré recevable par la MDPH. C'est important car les droits une fois attribués sont rétroactifs : ils sont ouverts à compter du mois suivant le dépôt d'un dossier recevable.

Ainsi un dossier recevable déposé le 18 février ouvre des droits à compter du 1^{er} mars. Si la MDPH accorde l'allocation AEEH de base en août, vous devriez toucher pour la période de mars à août un arriéré, cependant soumis à l'appréciation de la CAF qui verse les allocations.

Le formulaire de « Demande à la MDPH » (cerfa N°15692*01)

Il est divisé en 6 parties certaines indispensables, d'autres facultatives en fonction de vos demandes.

A : Votre identité, cette partie est OBLIGATOIRE

B : Vie quotidienne, partie également OBLIGATOIRE (sauf renouvellement pour une situation inchangée)
Cela concerne les demandes d'AEEH, de complément d'AEEH, de PCH, d'AAH, de cartes...

C : Vie scolaire ou étudiante

En cas de besoin d'AVS, d'AESH, de matériel pédagogique, d'une orientation en IME, IMP, IMPro ou SESSAD...

D : Votre situation professionnelle

Pour la RQTH et l'allocation AAH...

E : Expression des demandes de droits et prestations

Partie TRES IMPORTANTE comportant des CASES À COCHER pour les demandes formulées dans les rubriques précédentes. Toute case non cochée représente une demande qui ne sera pas traitée : vérifiez bien que vous n'en oubliez pas.

Dès 14 ans, pensez à demander la RQTH, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, cela peut aider à obtenir un stage et à bénéficier d'adaptations durant ce stage.

A noter : en stage, l'élève conserve son aide humaine scolaire, de droit depuis 2016.

ATTENTION : Que ce soit pour la partie vie quotidienne ou vie scolaire, précisez exactement ce que vous voulez, ce que vous ne voulez pas dans le cadre E2. Surtout pour les situations à risque, par exemple : un GEVA-Sco qui va à l'encontre du désir de la famille....

F : Vie de votre aidant familial

C'est la partie où l'aidant familial exprime ses demandes.

À noter : Un trombone sur une page indique des documents supplémentaires à joindre, comme ici.

A Documents à joindre obligatoirement à votre demande Renseignements obligatoires

- Un certificat médical de moins de 6 mois prévu pour les demandes MDPH
- Une photocopie recto verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (Pièce d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (Pour les enfants, joindre le justificatif de domicile du représentant légal ; pour les personnes hébergées par un tiers : justificatif de domicile et attestation sur l'honneur de l'hébergeant)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)

J'ai rencontré des difficultés pour faire remplir mon certificat médical par le médecin. Préciser :

Votre emploi :

Temps complet

Temps partiel

Si temps partiel, fournir une copie du contrat de travail

Quelques précisions utiles

Page 3 : En cas de situation urgente (risque de déscolarisation, risque de compromettre le maintien dans le lieu de vie, risque de perte d'emploi...), remplir le cadre A5.

Page 4 : La signature est obligatoire !

Page 10 : Bien compléter l'emploi du temps de l'enfant, cela permet de justifier de votre réduction d'activité, un enfant qui est accueilli seulement quelques heures par semaine représente une diminution d'activité professionnelle d'un des parents plus importante que pour un enfant accueilli à temps plein.

Pour le tableau des frais (page 6), l'emploi du temps (page 10), ou le projet de vie (pages 8 et 12 ou 16) : n'hésitez pas à les présenter sur une feuille libre si vous manquez de place pour exposer clairement les éléments.

En le signalant comme ceci par exemple

Frais liés au handicap et restant à charge
Indiquez les frais non remboursés ou, le cas échéant, remboursés partiellement par votre assurance maladie ou mutuelle complémentaire.

Frais engagés	Fréquence	Montant total	Montant remboursé	Précisions
<i>Tableau des FRAIS : voir sur feuille jointe</i>				

Page 11 : Pour les personnes ayant des frais de déplacements pour les prises en charge, cocher la case « Autre » et préciser : « Frais km – prise en charge ». Le préciser aussi dans le Projet de vie et dans l'Emploi du temps (en mentionnant les temps de trajet). Bien penser à rajouter un trajet mappy, maps ou viamichelin. Les frais kilométriques avec votre véhicule personnel sont pris en compte au tarif de la **CPAM** soit 0,30€ du km (en 2021).

Page 12 : Cocher « Une aide humaine » si l'enfant a besoin : d'une AESH, d'une AVS, d'un parent ou d'une nounou, ou d'une aide éducative à la maison. Le GEVA-Sco est à fournir.

Si vous êtes en difficulté pour remplir une 1ère demande, vous pouvez solliciter l'assistante sociale de votre secteur.

Le parcours du dossier MDPH suit 6 étapes

1) Dépôt du dossier : le mieux est soit en main propre au guichet de la MDPH, soit par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception. Avant de déposer votre dossier, faites une copie **INTÉGRALE** de celui-ci. Les pertes de dossier par les services de la MDPH sont rares mais existent.

2) Dossier recevable : la MDPH doit vous faire parvenir un courrier indiquant que votre dossier est déclaré complet. Des pièces supplémentaires pourront vous être demandées plus tard mais vos droits sont ouverts à compter du mois suivant sa recevabilité.

3) Evaluation : votre dossier est évalué par une équipe pluridisciplinaire (de médecins, travailleurs sociaux, etc.). Vous pouvez demander à être reçu par cette équipe, en étant accompagné de la personne de votre choix. Indiquez cette demande dans un courrier lors du dépôt du dossier et téléphonez régulièrement pour rappeler votre demande, il faut parfois savoir se montrer insistant...

4) Propositions via le Plan Personnalisé de Compensation : l'équipe d'évaluation est sensée vous envoyer par courrier un Plan Personnalisé de Compensation en réponse à vos différentes demandes. Vous avez alors 15 jours pour accepter ou refuser les propositions.

En réalité, une proposition est envoyée aux adultes qui font une demande de PCH, mais, pour les autres cas, de nombreuses MDPH se dispensent totalement de cette obligation légale ou se contentent d'un appel téléphonique.

5) Décisions de la Commission : La **CDAPH** statue sur vos demandes et notifie vos droits. Ici aussi, vous pouvez demander à être reçu par cette équipe, et vous faire accompagner. De la même façon, indiquez-le lors du dépôt du dossier et montrez-vous insistant...

6) Notifications : elles sont envoyées à votre domicile ainsi qu'à la CAF et à l'enseignant référent, mais n'hésitez pas à leur transmettre vous aussi cette notification, au cas où.

Pour évaluer les besoins, les MDPH s'appuient sur des guides-barèmes édités par la **CNSA** et disponibles sur internet, il peut être utile de s'y plonger afin de bien comprendre les mécanismes à l'œuvre,

(Les liens sont disponibles dans la description de la vidéo) :

- Guide des éligibilités pour les décisions prises dans les MDPH,
- Guide d'appui pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme,
- Accès à l'aide humaine élément 1 de la PCH

A noter, le montant remboursable pour une intervention éducative à la maison est de 23€/h pour un éducateur, de 50€/h pour un ergothérapeute, en 2021, en Isère.

- Barème des compléments d'AEEH et durées d'attribution.

En cas de désaccord d'orientation

La MDPH n'a pas le droit d'imposer une orientation non souhaitée par la personne, ou son représentant si la personne est mineure.

Si une orientation non souhaitée est notifiée, en attendant le résultat des recours, c'est la décision de la MDPH, même contraire aux vœux exprimés, qui s'applique.

Par exemple, un adulte a demandé un ESAT avec foyer d'hébergement et obtient un Foyer de vie. Même s'il y a une place de libre à l'ESAT, la personne ne peut y être admise sans notification de la MDPH.

Autre exemple, un enfant a demandé une place en ULIS et reçu une notification pour un IME, or il n'y a pas de place dans cet IME, en attendant l'enfant se retrouve sans aucune solution, sauf si un plan de secours a été demandé.

Le dossier MDPH de par son enjeu est un moment stressant, avec parfois des échanges téléphoniques conflictuels avec des agents d'une MDPH. Sachez que vous n'êtes jamais obligé d'argumenter au téléphone, c'est votre droit d'accepter uniquement les échanges écrits.

Les recours

La MDPH a 4 mois pour répondre à votre dossier. Passé ces 4 mois, vous pouvez considérer vos demandes comme refusées et engager un recours. Dans les faits, les dossiers prennent plusieurs mois pour être traités, parfois jusqu'à 8 mois ou plus. N'engagez un recours au bout de 4 mois, que si vous êtes sûrs que vos demandes seront refusées.

bandeau visuel sur tuto :

En 2021 en Isère : délai de la MDPH pour une première demande 1 an, pour un renouvellement 6 mois.

A réception de notifications ne vous satisfaisant pas, ou à l'issue des 4 mois sans réponse après dépôt du dossier, vous avez 2 mois pour introduire un **RAPO**, Recours Administratif Préalable Obligatoire, par courrier recommandé auprès de la MDPH, sans avoir à produire d'élément nouveau.

La MDPH a alors 2 mois pour vous répondre. Passé ces 2 mois, vous pouvez considérer que c'est un refus et introduire le recours contentieux.

Donc, à l'issue des 2 mois sans réponse à votre RAPO ou en cas de décision toujours défavorable, vous avez 2 mois pour adresser un recours contentieux auprès du pôle social du Tribunal Judiciaire ou auprès du Tribunal Administratif, selon les décisions contestées, AVEC ou SANS avocat.

Par exemple, si le Plan Personnalisé de Compensation d'un enfant ne contient pas de PPS, le recours sera devant le Tribunal Administratif.

Penser à vérifier les informations qui vous sont données, y compris par les travailleurs sociaux, l'Education Nationale, les MDPH : le droit du handicap et souvent peu connu et peu respecté. Fréquemment, les recours contentieux, lorsqu'ils sont justifiés, aboutissent en faveur des personnes en situation de handicap.

En conclusion

La constitution d'un dossier MDPH représente à chaque fois une étape importante dans la vie de la personne en situation de handicap et de ses aidants. C'est une source de stress, car les décisions de la MDPH ont un impact majeur sur la vie des personnes concernées.

Le premier dossier est le plus compliqué à constituer et représente parfois pas mal d'heures de sommeil perdues, cela sera plus facile les fois suivantes. Joignez tous les éléments en votre possession qui peuvent

aider à une prise de décision adaptée. Prenez le temps de bien relire tous les éléments que vous allez envoyer, de bien décrire la situation dans laquelle vous vous trouvez ainsi que vos attentes.

Et, si possible, déposez votre dossier au moins 6 mois avant l'échéance.

D'autres personnes sont confrontées aux mêmes problèmes, ne restez pas isolés !

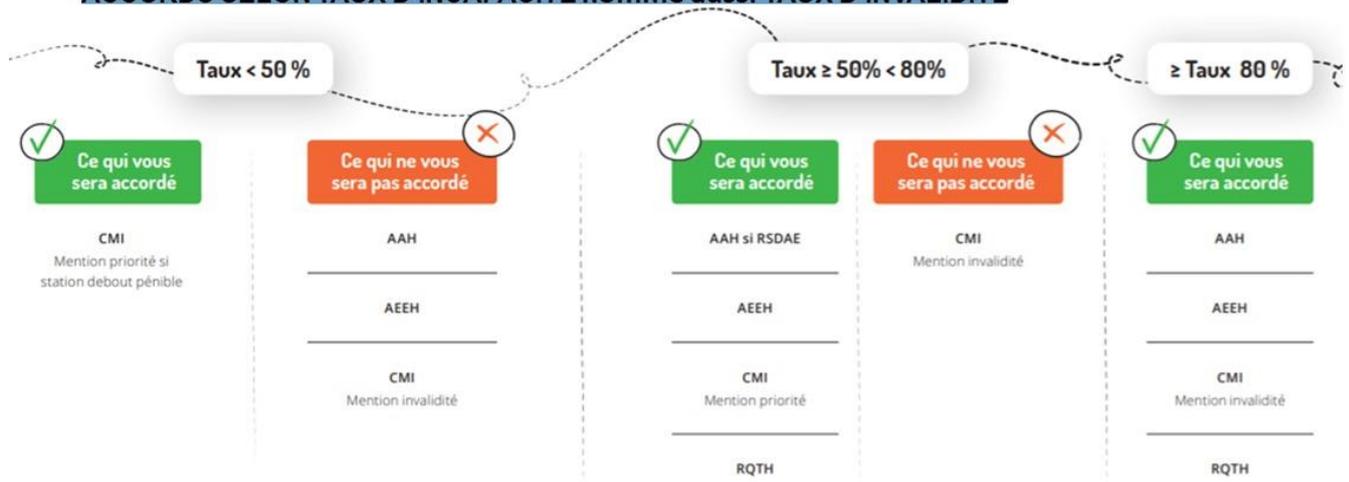
N'hésitez pas à vous renseigner sur vos droits et les aides dont vous pouvez bénéficier auprès de forums, de groupes Facebook, d'associations locales ou nationales, comme l'association Info Droit Handicap.

Ce tutoriel pour remplir un dossier MDPH convaincant a été réalisé grâce à une subvention d'AG2R LA MONDIALE et grâce à dix bénévoles de l'association Envol Isère Autisme.



À noter : pour le "taux d'invalidité" (voir ci-dessous), si vous anticipez vers 14-15 ans, que les capacités de votre futur jeune adulte correspondent plutôt à un taux d'invalidité de 80%, c'est le moment de faire reconnaître cette situation, car après 16 ans c'est beaucoup plus difficile à obtenir.

ACCORDS SELON TAUX D'INCAPACITÉ nommé aussi TAUX D'INVALIDITÉ



Taux à 50 - 79 % correspond à des troubles importants

entraînant une gêne notable entravant effectivement la vie sociale de la personne. L'entrave à la vie sociale peut être éventuellement préservée mais au prix d'efforts importants ou de la mobilisation d'une compensation spécifique. L'autonomie est conservée pour les actes élémentaires de la vie quotidienne.

Taux d'au moins 80 % correspond à des troubles graves

entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne avec une atteinte de son autonomie individuelle. Dès lors qu'elle doit être aidée totalement ou partiellement, ou surveillée dans l'accomplissement des actions de vie quotidienne, ou ne les assure qu'avec les plus grandes difficultés, le taux de 80 % est atteint. C'est également le cas lorsqu'il y a déficience sévère avec abolition d'une fonction.



SOURCE : page 8 du livret du **GNCR** « Le parcours MDPH »

https://gncra.fr/wp-content/uploads/2021/09/GNCR_Brochure-MDPH-2021_Web-1.pdf

Formulaires à remplir et guides barèmes pour les demandes à la MDPH

Voir page suivante

Formulaires à remplir et guides barèmes pour les demandes à la MDPH

Formulaire de Demande MDPH, cerfa n° 15692-01

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15692.do

Certificat médical à joindre à une demande MDPH, cerfa n° 15695-01

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15695.do

Guide des éligibilités pour les décisions prises dans les MDPH

<https://www.cnsa.fr/documentation/CNSA-Technique-eligibilites-web-2.pdf>

Guide d'appui pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme

https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dta-2016_web.pdf

Accès à l'aide humaine élément 1 de la PCH

https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_guide_pch_aide_humaine_mars2017.pdf

Barème des compléments d'AEEH et durées d'attribution, mis à jour chaque année

<https://handicap.gouv.fr/les-aides-et-les-prestations/prestations/article/allocation-d-education-de-l-enfant-handicape-aeeh>

« Projet de vie », ce tutoriel liste de très nombreux éléments à prendre en compte pour le dossier

https://www.youtube.com/watch?v=NSaLMQFSAq8&ab_channel=hopitalnecker

Crédits :

Rédaction : Julia Seyfried

Réalisation : Cédric Hannotte

Coordination et relectures : Eulalie Guermonprez

Voix : Axel Emieux, Marianne Guermonprez, Tristan Guermonprez

juillet 2021

